



Assemblée générale

Distr. limitée
19 avril 2018
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-septième session
Vienne, 9-20 avril 2018

Projet de rapport

VIII. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème/point de discussion distinct, le point 10 de l'ordre du jour intitulé « Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».
2. Les représentants du Chili, de la Fédération de Russie et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a rappelé que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ([A/AC.105/934](#)), adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, en 2009, et approuvé par le Comité à sa cinquante-deuxième session, également en 2009, avait considérablement favorisé la coopération internationale destinée à garantir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et facilité le développement du droit international de l'espace.
4. Le Sous-Comité a également rappelé que le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace du Sous-Comité scientifique et technique avait été approuvé pour la période 2017-2021 ([A/AC.105/1138](#), par. 237 et annexe II, par. 9).
5. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux questions juridiques liées à l'utilisation de plateformes satellitaires équipées de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre, y compris en orbite géostationnaire, compte tenu du risque de rentrée accidentelle de sources d'énergie nucléaire dans l'atmosphère terrestre, ainsi que des défaillances et des collisions qui avaient été signalées, et qui présentaient un grand risque pour l'humanité, la biosphère terrestre et l'environnement.
6. L'avis a été exprimé selon lequel le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace restait une source complète et fiable des meilleures normes en vigueur permettant de garantir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et toute demande de révision de ce cadre devrait être étayée par des exemples précis illustrant des cas dans lesquels il pourrait ne pas être efficace.



7. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation d'applications faisant appel à des sources d'énergie nucléaire devrait être aussi limitée que possible et conforme au droit international, en particulier au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'aux accords, conventions, protocoles et garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de garantir la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'environnement spatial.

8. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la fréquence des cas de rentrée dans l'atmosphère et de chute – souvent dans l'océan Pacifique – de débris spatiaux, toute information concernant la présence éventuelle de résidus de combustible nucléaire devrait être portée à la connaissance de tous les États qui risquent d'en pâtir.

X. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

9. Conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème/point de discussion distinct, le point 12 de l'ordre du jour intitulé « Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ».

10. Les représentants du Chili, du Japon, du Pakistan et de la Pologne ont fait des déclarations au titre du point 12 de l'ordre du jour. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

11. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu du développement des techniques spatiales et de la diversification des acteurs de l'espace, tant privés que publics, il importait de continuer à approfondir la connaissance des instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies pour relever les nouveaux défis, notamment pour assurer une utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique.

12. Quelques délégations ont estimé que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies jouaient un rôle important, car ils complétaient les traités des Nations Unies en vigueur sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

13. Quelques délégations ont rappelé les Principes sur la télédétection et, à cet égard, elles ont insisté sur le concept de disponibilité non discriminatoire des données (prévoyant un accès sans discrimination aux données), un des principes clefs sur la télédétection de la Terre. Cette disponibilité était vitale pour le développement durable et contribuait à promouvoir la transparence et la confiance entre les États.

14. Quelques délégations ont rappelé que la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, était un instrument important pour continuer à promouvoir une coopération internationale qui permette à tous les États de tirer le meilleur parti de l'utilisation d'applications spatiales. Dans cette Déclaration, toutes les nations spatiales étaient invitées à contribuer à la promotion et à l'intensification d'une coopération internationale équitable.

15. Quelques délégations ont estimé que les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux contribuaient à garantir la viabilité de l'environnement spatial. Elles ont encouragé les pays à assumer les responsabilités qui leur incombaient à titre individuel face à l'encombrement de l'espace extra-atmosphérique, les nations spatiales devant montrer l'exemple.

16. L'avis a été exprimé selon lequel les instruments juridiquement non contraignants avaient une importance juridique particulière, car ils énonçaient des normes et des règles de droit positif ; ils gagnaient en valeur à l'usage, ce qui pouvait attester d'une nouvelle pratique et contribuer au développement progressif du droit international.

17. L'avis a été exprimé selon lequel les travaux menés par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales pour élaborer un recueil de directives sur ce sujet étaient d'une grande importance, et qu'une fois approuvées, ces directives seraient appliquées dans le cadre d'une coopération entre les États membres.

18. L'avis a été exprimé selon lequel il importait que le Sous-Comité examine, au titre de ce point, les faits nouveaux intervenus dans la Commission du droit international (CDI). Cette délégation a estimé que les travaux du Sous-Comité juridique et de la CDI pouvaient être complémentaires dans de nombreuses branches du droit international, et que le Sous-Comité pouvait s'appuyer sur les travaux menés actuellement par la CDI sur les accords ultérieurs et les pratiques liés à l'interprétation des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique, en particulier parce qu'un des objectifs du Sous-Comité était d'étudier la nature des problèmes juridiques que pouvait poser l'exploration de l'espace.

19. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait s'employer à élaborer des directives et des principes en vue de régler les difficultés juridiques, y compris celles liées à la gestion du trafic spatial, aux débris spatiaux et à l'exploration et l'exploitation de l'espace. Cette délégation a estimé qu'il faudrait élaborer un cadre juridique international pour la gestion du trafic spatial, notamment un mécanisme des Nations Unies pour le partage d'informations composé d'une base de données sur les objets et les événements spatiaux et de procédures pour le fonctionnement de ce mécanisme.

20. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de l'existence de la page Web du Bureau des affaires spatiales consacrée aux instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies. On y trouve le recueil des mécanismes adoptés par les États et les organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et la dernière version du questionnaire connexe destiné aux États et aux organisations internationales, ainsi que d'autres documents utiles au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Le Sous-Comité a encouragé les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à partager des informations sur les pratiques qu'ils avaient adoptées en rapport avec ces instruments et à soumettre leurs réponses au Secrétariat aux fins de la mise à jour du recueil.

XIV. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique

22. Conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à l'ordre du jour, le point 16 intitulé « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique ». Au titre de ce point, il a également examiné les questions relatives à l'organisation des travaux.

23. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Grèce, du Luxembourg, du Mexique, des Pays-Bas et de la Tchéquie ont fait des déclarations au titre du point 16 de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

24. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

Points/thèmes de discussion distincts

9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et aux mesures correctives, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Nouveaux points

15. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité juridique.
25. Quelques délégations ont estimé que l'examen du point relatif au débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales devrait être inscrit à l'ordre du jour du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, afin de donner lieu à un débat plus pointu.
26. Quelques délégations ont déclaré ne pas comprendre l'intérêt d'engager ces réflexions au sein du Groupe de travail, le débat sur ce point ayant déjà eu lieu en plénière.

27. Le Sous-Comité a noté que les délégations intéressées tiendraient des consultations pendant l'intersession afin de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, une proposition contenant les objectifs et les modalités de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Groupe de travail, pour qu'il l'examine.

28. Le Sous-Comité est convenu que l'IISL et l'ECSL devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant sa cinquante-huitième session, en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes, afin qu'un large éventail d'opinions puisse s'y exprimer, une coopération avec d'autres organismes universitaires intéressés étant utile à cette fin.

29. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante-huitième session se tiendrait en principe du 1^{er} au 12 avril 2019.
